



PREMIER MINISTRE



LE PRÉSIDENT
LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Paris, le lundi 12 octobre 2015

Objet : guides « laïcité et collectivités locales » et « laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives ».

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905. Aucune religion ou conviction ne peut être ni privilégiée ni discriminée. La laïcité repose sur la séparation des Églises et de l'État, ce qui implique que les religions ne s'immiscent pas dans le fonctionnement des pouvoirs publics et que ces derniers ne s'ingèrent pas dans le fonctionnement des institutions religieuses.

Les élus de la République ont la charge de faire respecter la laïcité. Elle suppose un engagement fort et constant de la puissance publique pour assurer sa pédagogie et sa promotion. La laïcité, parce qu'elle est une des conditions du vivre ensemble, requiert une lutte constante contre toutes les discriminations. La puissance publique doit également garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics de qualité, à côté d'autres services d'intérêt général.

Tout agent d'une administration publique ou du gestionnaire d'un service public a un devoir de stricte neutralité tant religieuse que politique. Il se doit d'adopter un comportement impartial vis-à-vis des usagers du service public (non concernés par cette neutralité) et de ses collègues de travail. Les manquements à ces règles doivent être relevés et peuvent faire l'objet de sanctions.

La République laïque garantit l'exercice de tous les droits civils quelles que soient les convictions ou les croyances de chacun. Aucun principe religieux ne peut conduire à ne pas respecter la loi.

Face aux difficultés pratiques que rencontrent certains élus et agents publics, l'Observatoire de la laïcité a souhaité établir deux guides rappelant les réponses, encadrées par le droit, aux cas concrets relevant du principe de laïcité ou de la gestion du fait religieux dans les collectivités territoriales et dans les structures socio-éducatives. Vous trouverez ces guides (par ailleurs librement accessibles et téléchargeables sur www.laicite.gouv.fr) joints à ce courrier.

Nous vous invitons à transmettre à l'ensemble de vos services ces guides par voie électronique, ainsi qu'à leur apporter, en cas de besoin, les éléments nécessaires en vous y référant.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, nos plus sincères et respectueuses salutations.

Jean-Louis Bianco
Président

Nicolas Cadène
Rapporteur général